



Rambouillet

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

 etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Judi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15

La reconnaissance permet d'établir la filiation paternelle lorsque le père n'est pas marié avec la mère de l'enfant.

La filiation maternelle est établie dès l'acte de naissance.

La reconnaissance permet d'exercer l'autorité parentale, ensemble de droits et de devoirs vis-à-vis de l'enfant mineur.

FORMALITÉS

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

La reconnaissance peut également être faite devant un notaire.

DÉLAI

La reconnaissance n'est soumise à aucune condition de délai.

Elle peut-être réalisée :

- Avant la naissance :

L'original de la copie de l'acte de reconnaissance sera demandé lors de la déclaration de naissance.

- À la naissance :

Lors de l'enregistrement de l'acte de naissance.

- Après la naissance :

Se présenter avec l'acte de naissance de l'enfant de moins de trois mois ainsi que les pièces à fournir.

PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif d'identité (L'original de la carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou tout autre document délivré par une autorité publique et comportant une photo)
- Les informations concernant l'identité complète de la mère
- Justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

Les factures de téléphone portable et les quittances de loyer manuscrites ne sont pas acceptées.

Merci de vous munir des documents imprimés, les versions sur support numérique de ces documents ne sont pas acceptées.

